



Arrêté n°412/22  
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonction

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS  
AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de de la Commune de Mornant (Rhône) ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020,  
**CONSIDÉRANT** que l'article L.2122-18 du CGCT disposer que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de désigner Madame Anne Catherine VALETTE, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et au dialogue social

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Anne Catherine VALETTE, est désignée conseillère municipale sous la délégation de Pascale DANIEL, 5eme adjointe pour intervenir dans les domaines suivants :

**Ressources humaines – Dialogue social**

La conseillère municipale en lien avec la 5eme adjointe participe à la mise en œuvre de la politique des ressources humaines, notamment sur le recrutement des agents territoriaux et le suivi des carrières et formation des agents. Elle participe aux instances paritaires afin de faciliter le dialogue social avec les agents de la commune.

**Article 2 :** La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

*Pour le maire et par délégation*

*La conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et au dialogue social*

*Nom, prénom*

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône, publié, et notifié à l'intéressée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée,

Le, 03/10/22

Anne Catherine  
VALETTE



Fait à Mornant, le 30 septembre 2022

Le Maire,